

Fiche horaire du mois de juillet 2021

A retourner au plus tard le 12 du mois suivant



Contrat de travail

Entre
L'employeur :

Et
Le Salarié :

Absence			Motif		
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/
Du	/	/	au	/	/

Congés

Nombre de repas :

Logement : oui
 non

Nombre d'heures	N°26	N°27	N°28	N°29	N°30
Lundi		5)	12)	19)	26)
Mardi					
Mercredi			14) FERIE		
Jeudi	1)				
Vendredi					
Samedi					
Dimanche					
Total Heures du mois					
Heures supp					

Observation : (versement d'acompte , saisie sur salaire, ...) :

Fait à _____ Le _____

Signature de l'employeur : _____ ,

Signature du salarié : _____

Contact:

Courrier AGRI EMPLOI SERVICES - Chambre d'agriculture du Cantal - 26 rue du 139ème RI - 15000 AURILLAC
 e-mail agriemploi.services@reseaufnsea.fr
 tel 04.71.45.55.63
 Fax 04.41.45.56.25

Tout événement en cours de mois (Maladie, accident, fin de contrat...) doit nous être communiqué dans les 3 jours de la survenue.

Toutes les fiches horaires sont disponibles sur les site de la fdsea du Cantal

www.fdsea15.fr

MEMO EMPLOYEUR

Documents et Registres obligatoires

- l’Affichage Obligatoire (n° d’urgence, interdiction de l’entreprise, et dans la limite de 12 heures complémentaires s’il est informé au moins 3 jours avant et que les heures sont effectuées dans les limites prévues au contrat. Dans ce cas, le refus de discrimination...)
- 48 heures sur une même semaine, et 44 heures par semaine en moyenne sur une période de 12 semaines consécutives (avertissement, mise à pied...) sanction disciplinaire (circstances, un licenciement ou, en fonction des circonstances, un licenciement pour faute.
- La convention collective (elle est disponible en libre semaine sur le site internet de la FDSEA du département de Cantal)
- Le Document Unique d’Evaluation des Risques (la peut être augmentée en cas de circonstances exceptionnelles, jusqu’à 60 heures maximum (sous réserve d’accord de l’inspection du travail).
- Le Registre Unique du Personnel: si vous n’en n’avez pas , Agri Emploi Services peut vous en fournir un sur simple demande

Repos hebdomadaire du salarié

Tout salarié doit bénéficier d’un repos hebdomadaire. Le repos hebdomadaire est d’au moins 24 heures consécutives, qui s’ajoute à l’obligation de repos quotidien de 11 heures consécutives. Par conséquent, la durée minimale du repos hebdomadaire est fixée à 35 heures consécutives. Le plus souvent, le salarié bénéficie de 2 jours de repos.

et le salarié, et conserver par l’employeur dans sa version originale. Les heures supplémentaires sont effectuées à la demande (écrite ou orale) de l’employeur. Le salarié est tenu de les accomplir, sauf en cas d’abus de droit de l’employeur. Par exemple, le DSN est un système déclaratif obligatoire qui simplifie vos démarches en remplaçant la plupart des qu’il n’avait pas été prévu suffisamment tôt. La chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 déclarations sociales. Cela entraîne plusieurs changements :

Les congés payés

Tout salarié, quels que soient la durée de son contrat, son temps de travail et son ancienneté, a droit à des jours de congés payés par son employeur. Que le salarié travaille à temps plein ou à temps partiel, il acquiert 2,5 jours ouvrables par mois de travail effectif (chez le même employeur, soit 30 jours ouvrables (5 semaines) pour une année complète de travail.L’année d’un ou plusieurs taux de majoration, fixés par convention ou accord collectif d’entreprise ou période de référence, fixée du 1er juin de l’année suivante lors du traitement de la déclaration de la DSN de référence. À défaut d’accord ou de convention, le nombre de jours de congés acquis n’est pas un mensuelle. La DSN mensuelle doit être réalisée pour le taux de majoration horaire sont fixés à :

15 du mois suivant la période de paie. Vous devez - 25 % pour les 8 premières heures supplémentaires entières immédiatement supérieures à l’ensemble des informations de la paie pour le 12 de travaillées dans la même semaine (de la 36e à la 43e droit de calcul garantis en jours ouvrés, à chaque mois à Agri Emploi Services. heure),

- En cours de mois, vous devez désormais signaler les - 50 % pour les heures suivantes.

événements (fin de contrat, arrêt de travail...) à Agri emploi Services dans les 5 jours : c’est la DSN **Heures Complémentaires (pour les salariés à temps partiel)** bénéficier d’un congés minimal de 12 jours ouvrables évènementielle.

- la MSA n’envoie plus de facture trimestrielle avec le montant des cotisations à payer. Tout salarié à temps partiel peut être amené à travailler au-delà de la durée de travail prévue au contrat. Dans

Agri emploi services se chargera de calculer les ce cas, le salarié effectue des heures **Les avantages en nature** Les avantages en nature sont constitués par la cotisations sociales. Vous devez ensuite vous acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par chèque ou par prélèvement automatique

acquitter des sommes dues auprès de votre MSA par chèque ou par prélèvement automatique pour la production agricole) de la durée hebdomadaire ou mensuelle de travail prévue dans le contrat. Les heures complémentaires ne doivent pas porter la durée de travail du salarié au niveau de la durée légale. Toute Sauf dérogations conventionnelles ou collectives, le salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine. Des durées maximales d’accord, le taux de majoration est fixé à :

Durée du travail pour un salarié à temps plein:

Sauf dérogations conventionnelles ou collectives, le salarié est soumis à une durée légale de travail de 35 heures par semaine. Des durées maximales d’accord, le taux de majoration est fixé à : (quotidienne et hebdomadaire) de travail sont - 10% pour chaque heure complémentaire accomplie également imposées. Sauf dérogations, le salarié ne doit pas travailler au-delà des durées maximales le contrat, prévues: - 25% pour chaque heure accomplie au-delà de 1/10e

-10 heures par jour, sauf dérogations. Celles-ci sont (et dans la limite de 1/3).

accordées dans les cas suivants : à la demande de l’employeur, sous réserve de l’accord de l’inspecteur du travail, en cas d’urgence liée à un surcroît temporaire - s’il est informé moins de 3 jours avant la date à d’activité, si une convention ou un accord d’entreprise laquelle les heures complémentaires sont prévues,

accord d’établissement (ou, à défaut, une convention ou un accord de branche) prévoit le dépassement de la durée de la durée de travail au-delà des limites fixées par le contrat de travail. - ou si les heures complémentaires sont accomplies au contact: - AGRI EMPLOI SERVICES, tel: 04,71,45,55,63

de 10 Le refus du salarié pour l’un de ces motifs ne constitue - SERVICE EMPLOI DE LA FDSEA DU CANTAL, tel: ni une faute, ni un motif de licenciement. 04,71,45,56,20

Pour plus d’informations, n’hésitez pas à nous contacter:

